

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBIZOT

Séance du 20 Octobre 2020

L'An deux mil vingt

Le vingt octobre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.

Étaient présents : M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, Mme Brigitte GAINARD, M. Eugène BESNARD, M. Eric VÉRITÉ, Mme Alice JEANNE, M. Dominique ANDRÉ, M. Daniel ALAIN, M. Laurent BOBOUL, Mme Caroline ÉVRARD, Mme Pascale LERAY, Mme Stéphanie CANTIN, Mme Béatrice OLIVIER, M. Richard MAREAU, M. Yohann PIERRE, Mme Aurélie JAMIN

Absents excusés : Mme Stéphanie GUYON (procuration à Béatrice OLIVIER), Mme Cécile GRUDÉ (procuration à Aurélie JAMIN), M. José SAMPAIO-COELHO

Secrétaire de séance : Mme Alice JEANNE

Convocation : 14/10/2020

Date affichage : 14/10/2020

<p style="text-align:center">ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ----- <i>2020_064</i></p> <p style="text-align:center">Modification simplifiée du PLU ----- <i>2020_065</i></p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte-rendu du 8 septembre 2020</p> <hr/> <p>M. le Maire, expose : L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. A cette fin, un groupe de travail s'est réuni et a fait la proposition jointe. M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none">- ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal de Montbizot, annexé à la présente délibération. <p>Délibéré et signé le jour même par les membres présents.</p> <hr/> <p>M. le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.</p> <p>L'objet de la modification simplifiée est de corriger une erreur matérielle concernant le zonage d'une bande de terrain située en zone UE (à vocation d'équipements) dans le PLU actuel et qui aurait dû être mise en zone UB (à vocation d'habitat) puisque celle-ci n'appartient plus à la Commune mais aux riverains de la parcelle 687. L'objectif de cette modification est de déplacer la limite de la zone UE.</p> <p>Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet :</p> <ul style="list-style-type: none">- Tenue d'un registre mis à disposition du public en mairie pendant un délai d'un mois. <p>CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;</p> <p>CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;</p>
--	--

**Désignation
des Membres
des
Commissions
Municipales**

2020_066

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L 151-28 ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L- 153-48 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

•**D'autoriser** le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre :

- de régulariser l'erreur matérielle concernant la bande de terrain située en zone UE dans le PLU actuel et qui aurait dû être mise en zone UB puisque celle-ci n'appartient plus à la Commune mais aux riverains de la parcelle 687 en déplaçant la limite de la zone UE sur le plan.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

M. le Maire rappelle la délibération n° 2020_019 en date du 16 juin 2020 concernant la désignation des membres des commissions municipales. Il explique que Mme LERAY Pascale a été omise en tant que membre de la commission Ressources Humaines et demande au conseil municipal de modifier cette commission.

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant que leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal,

Considérant que le **Maire est président de droit de chaque commission municipale**, qui, à l'occasion de leur première réunion, désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider lorsque le maire est absent ou empêché.

Vu la proposition de M. le maire de créer **neuf commissions municipales**, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous :

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de ne pas procéder au vote à bulletin secret
- de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

COMMISSIONS	Vice-Président	Membres
FINANCES	M. CAURET Laurent	Mme GAINARD Brigitte Mme OLIVIER Béatrice M. PIERRE Yohann M. BOBOUL Laurent M. VÉRITÉ Éric
COMMUNICATION	M. CAURET Laurent	Mme CANTIN Stéphanie Mme JEANNE Alice Mme GAINARD Brigitte Mme ÉVRARD Caroline Mme GUYON Stéphanie M. ANDRÉ Dominique M. BOBOUL Laurent M. PIERRE Yohann
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	M. CAURET Laurent	Mme JAMIN Aurélie Mme GRUDÉ Cécile Mme GAINARD Brigitte M. ANDRÉ Dominique M. ALAIN Daniel M. BOBOUL Laurent M. MAREAU Richard
RESSOURCES HUMAINES	Mme GAINARD Brigitte	Mme JAMIN Aurélie Mme GUYON Stéphanie Mme GRUDÉ Cécile M. BOBOUL Laurent M. CAURET Laurent Mme LERAY Pascale

CULTURE-PATRIMOINE-TOURISME	Mme GAINARD Brigitte	Mme JAMIN Aurélie Mme LERAY Pascale Mme ÉVRARD Caroline Mme JEANNE Alice Mme OLIVIER Béatrice Mme CANTIN Stéphanie M. ANDRÉ Dominique M. BOBOUL Laurent M. MAREAU Richard M. PIERRE Yohann
VOIRIE	M. BESNARD Eugène	M. ALAIN Daniel M. VÉRITÉ Éric M. CAURET Laurent M. MAREAU Richard M. SAMPAIO COELHO José
ENVIRONNEMENT	M. BESNARD Eugène	Mme JAMIN Aurélie Mme LERAY Pascale Mme ÉVRARD Caroline Mme CANTIN Stéphanie M. ALAIN Daniel M. BOBOUL Laurent M. MAREAU Richard M. ANDRÉ Dominique
SOLIDARITÉ	Mme GUYON Stéphanie	Mme OLIVIER Béatrice Mme GRUDÉ Cécile Mme CANTIN Stéphanie M. PIERRE Yohann M. ANDRÉ Dominique
URBANISME	M. VÉRITÉ Éric	Mme GAINARD Brigitte Mme LERAY Pascale Mme ÉVRARD Caroline M. ALAIN Daniel M. BESNARD Eugène M. CAURET Laurent M. BOBOUL Laurent M. MAREAU Richard M. SAMPAIO COELHO José

La présente délibération annule et remplace celle en date du 16 juin 2020 N° 2020_019.
Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**TARIFS 2021
LOYERS**

2020_067

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers au cours du **2ème trimestre 2020**, les loyers communaux seront augmentés de **0.66 %** au **1er janvier 2021**. Le montant des différents loyers payables mensuellement devient donc :

- Loyer 1 place de l'Eglise (logement A) de 382.11 € à 384.63 €
- Loyer 1 place de l'Eglise (Logement B) de 455.24 € à 458.24 €
- Loyer 20 rue Paillard Ducléré de 457.62 € à 460.64 €
- Loyer 29 rue Albert Lucas de 570.00 € à 573.76 €

Cette augmentation prendra effet au **1er décembre 2020** pour le logement suivant :

- Loyer 8 bis rue Paillard Ducléré passe de 421.99 € à 424.77 €

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'établissement de cette tarification.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'établir les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2021 :

**TARIFS 2021
Location garages**

**Redevance
Emplacement
taxi
Local taxi**

Types de locations ou Redevances	Périodicité	Tarifs
Location des garages communaux	par mois	33.00 €
Emplacement acquitté par les propriétaires de taxi	par an	51.00 €
Location du local Taxi	par an	132.00 €

Utilisation du domaine public-----
2020_068

Droit de place pour utilisation du domaine public par le café "Le Paradge"	par an	55.00 €
Droit de place pour utilisation du domaine public par les commerçants et artisans	par jour	58.00 €
Droit de place vente ambulante (pizza, légumes, fruits...): 1 fois/ an - sans électricité	par an	44.00 €
Droit de place vente ambulante (pizza, légumes, fruits...): 1 fois/ an - avec électricité	par an	58.00 €
Droit de place vente ambulante (pizza, légumes, fruits...): 2 fois/ an - avec électricité	par an	75.00 €
Emplacement publicitaire	le m ²	48.00 €

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'établissement de cette tarification.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de **maintenir à 100 €** le montant de la participation provisionnelle aux frais de chauffage des locataires pour 2021 (la régularisation intervient en fin de saison de chauffe).
- De **maintenir à 25 €** le montant de la participation provisionnelle aux frais de chauffage du local commercial du coiffeur pour 2021 (la régularisation intervient en fin de saison de chauffe).

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'établissement de cette tarification.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'établir les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2021 pour les différentes concessions, à savoir :

TARIFS 2021**CIMETIERE**-----
2020_070

Concessions	Tarifs
Trentenaire (2,50m ²)	208.00€
Cinquantenaire (2,50m ²)	271.00€
Cavurne (30 ans)	208.00€
Columbarium (15 ans)	271.00€

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'établissement de cette tarification.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer l'estrade aux associations extérieures à la Commune et fixe ainsi les tarifs pour 2021 :

- 128.00 € sans montage.
- 256.00 € avec montage et démontage par un agent technique de la Commune.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

TARIFS 2021**LOCATION ESTRADE**-----
2020_071**TARIFS 2021****CANOËS**-----
2020_072

A compter du 1er janvier 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs de location des canoës à savoir :

- 12.00 € par canoë et par jour.
- 500.00 € de caution par canoë.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**TARIFS 2021
ALSH**

2020_073

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir les tarifs actuellement en vigueur, au 1^{er} janvier 2021, à savoir :

Quotients familiaux	Tarif par heure
QF de 0 à 700	1.25€
QF de 701 à 1300	1.55€
QF de 1301 et plus, et non renseigné	1.90€

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**TARIFS 2021
MISE A
DISPOSITION DE
PERSONNEL ET DE
MATERIEL**

2020_074

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Pour l'exécution de certaines tâches nécessitant du matériel communal et dans un souci d'économie de moyens, de développement de pratiques communes, d'homogénéisation de fonctionnement des organisations, une mise à disposition de personnel avec matériel peut être envisagée entre collectivités territoriales et EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette pratique et fixe le montant horaire à **48.00 € au 1^{er} janvier 2021**. Ce tarif horaire comprend la mise à disposition d'un agent et d'un tracteur. La hausse de tarif se justifiant par l'investissement de matériel conséquent, en l'occurrence un nouveau tracteur.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres de maintenir les tarifs suivants pour 2021 à savoir :

**TARIFS 2021
CAMPING**

2020_075

Tarifs/nuits	
Forfait journalier (2 personnes+ emplacement + électricité +véhicule)	10.00€
Adulte	2.70€
Enfant -7ans	1.40€
Emplacement	1.70€
Véhicule	1.80€
Branchement Électrique (6A)	3.50€
Garage mort	4.40€
Animal	1.00€
Douche (Seulement pour les personnes extérieures au camping)	1.20€
Borne Camping-Car	3.00€
Taxe de séjour / personne / nuit (tarif 2020)	0.22€

M. Le Maire rappelle que les sommes perçues au titre de la taxe de séjour sont reversées à la Communauté de Communes et qu'elle est susceptible d'évoluer.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette tarification.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir pour 2021 les tarifs de location, à savoir :

Particuliers :

**TARIFS 2021
SALLE
POLYVALENTE**

2020_076

2021	Habitant de la Commune Personnel Communal		Habitant hors Commune	
	Tarif été du 16/04 au 15/10	Tarif hiver du 16/10 au 15/04	Tarif été du 16/04 au 15/10	Tarif hiver du 16/10 au 15/04
Vin d'honneur * 4h maximum	86.00 €	121.00 €	116.00 €	151.00 €

Location journée (9h au lendemain 8h)	262.00 €	332.00 €	332.00 €	402.00 €
Location Week-end (9h au lendemain 22h)	353.00 €	473.00 €	472.00 €	573.00 €
Caution	500 €			
Arrhes	100 € (sauf vin d'honneur)			
Heure de ménage	50 €			

Associations :

2021	Association de la Commune		Association hors Commune	
	Tarif été du 16/04 au 15/10	Tarif hiver du 16/10 au 15/04	Tarif été du 16/04 au 15/10	Tarif hiver du 16/10 au 15/04
Concours de cartes, soirée théâtre, concert Repas, sauterie, buffet campagnard,	90.00 €	125.00 €	120.00 €	155.00 €
Galettes, syndicats, réunions politiques, associations, mutualité, centre social	10.00 €	45.00 €	15.00 €	50.00 €
1er repas ou soirée payante de l'année	gratuit		/	/
Arbres de Noël, école, cantine	gratuit		/	/
Caution	500 €			
Heure de ménage	50 €			

** Seuls les verres sont prêtés pour les vins d'honneur*

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'établissement de cette tarification.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs de location de la salle du Pont d'Orne pour l'année 2021 comme suit :

TARIFS 2021
SALLE DU PONT
D'ORNE

2020_077

	Habitant de la Commune Personnel communal		Habitant hors Commune	
	Tarif été Du 16/04 au 15/10	Tarif hiver Du 16/10 au 15/04	Tarif été Du 16/04 au 15/10	Tarif hiver Du 16/10 au 15/04
Vin d'honneur * <i>(4 H maximum avec 2 mois de réservation à l'avance)</i>	86.00 €	121.00 €	107.00 €	142.00 €
Cuisine et salle pour une journée	167.00 €	237.00 €	198.00 €	268.00 €
Cuisine et salle pour le week-end	267.00 €	337.00 €	330.00 €	400.00 €
Salle pour réunion	15.00 €	50.00 €	20.00 €	55.00 €
----- sépultures*	15.00 €	50.00 €	20.00 €	55.00 €
Caution	500.00 € (sauf sépultures)			

Arrhes	100.00 € (sauf vin d'honneur et sépultures)
Heure de ménage	50.00 €

*Il est précisé qu'il n'y a pas de prêt de vaisselle, seuls les verres seront prêtés pour les vins d'honneur et que le ménage non fait sera facturé en sus à raison de 50 € de l'heure.
M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'établissement de cette tarification.
Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**TARIFS 2021
PARTICIPATION
AUX FRAIS
D'ENTRETIEN
POUR
UTILISATION DE
L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE
PAR LA MDP**

2020_078

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs pour la participation aux frais d'entretien lors de l'utilisation de l'accueil périscolaire et du dortoir par « La Maison des Projets » au 1^{er} janvier 2021, à savoir :

Pour les vacances scolaires :

Une semaine d'été sera facturée **253 €** et une semaine d'hiver **303 €** (ce tarif sera proratisé en fonction du nombre de jours de la semaine).

Pour les mercredis en semaines scolaires :

Le tarif sera facturé **51 €** par mercredi pour les semaines d'été et **61 €** par mercredi pour les semaines d'hiver.

Les dates des périodes appliquées des tarifs sont les suivantes :

- **du 16 avril au 15 octobre pour les semaines d'été**
- **du 16 octobre au 15 avril pour les semaines d'hiver**

Le site et le matériel mis à disposition devront être respectés. Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement. Une convention sera rédigée et un état des lieux sera établi avec la MDP avant et après chaque période d'utilisation.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents

**LOCATION SALLE
DU PONT D'ORNE
PAR LA MDP**

2020_079

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'établir les conditions d'utilisation de la salle du Pont d'Orne par La Maison des Projets de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Utilisation aux Vacances de juillet : 1 620 € les 4 semaines
- Utilisation aux Vacances d'août : 405 € la semaine
- Utilisation aux petites vacances scolaires : 405 € la semaine

L'occupation de la salle s'étend du lundi matin au vendredi soir. Les locaux devront être nettoyés dès la fin du centre (vendredi soir).

Le site et le matériel mis à disposition devront être respectés. Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement. Une convention sera rédigée et un état des lieux sera établi avec la MDP avant et après chaque période d'utilisation.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**SECTORISATION
DES TAUX DE LA
TAXE
D'AMENAGEMENT
2021**

2020_080

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles l.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2019 fixant le taux de la taxe d'aménagement comme suit :

- 3 % sur l'ensemble du territoire communal

M. le Maire expose :

Pour rappel, la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme. Elle est composée :

- d'une part communale (de plein droit pour les communes dotées d'un POS/PLU) OU intercommunale / sur délibération du conseil communautaire pour les Communautés de communes compétentes en matière de PLU (avec accord des communes à la majorité qualifiée)
- d'une part départementale (1,8% en 2020)

Pour le territoire communautaire, la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe n'étant pas compétente en matière de PLU, la taxe d'aménagement est perçue par la commune, y compris pour des opérations relevant de compétences communautaires : constructions ou extensions de bâtiments sur Zones d'Activités, notamment.

Au cours des séances de travail des instances communautaires, il a été rappelé l'enjeu que recouvre cette taxation pour les installations d'entreprises, dans un contexte concurrentiel par rapport à des territoires voisins, dont les opérations à vocation économique peuvent être exonérées de taxe d'aménagement. Il apparaît alors que cette taxation fasse partie intégrante de la réflexion des prospects quant à leur installation, dans une analyse financière et technique globale.

Aussi, la stratégie de développement économique communautaire intègre des objectifs de lisibilité et d'harmonisation des taux de taxe d'aménagement, dans le sens de la compétitivité du territoire.

Compte tenu des éléments développés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer les taux de taxe d'aménagement au **1er janvier 2021** comme suit :
 - **1%** en zone UZ, 1AUZ du Plan Local d'Urbanisme
 - **3 %** pour les autres secteurs de la commune
- **D'Exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable** conformément à l'article L331-9 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération et le plan de zonage afférent seront :
 - annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme de la commune,
 - transmis au service instructeur en matière de Droit des Sols.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de s'inscrire dans le dispositif « 1 Naissance/ 1 Arbre » initié par le Conseil Régional des Pays de la Loire,
- **sollicite** la participation financière allouée dans ce cadre,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention-cadre régionale pluriannuelle.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

M. le Maire, expose :

Par délibération en date du 10 juillet 2003, la Commune a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la Sté Bouygues Telecom d'implanter une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques sur la parcelle AB 215 dans la zone artisanale.

Par délibération n° 2012_062 en date du 24 septembre 2012, la Commune a accepté le transfert de la convention d'occupation du domaine public signée avec Bouygues Telecom au profit de la Sté France Pylônes Services.

**OPERATION
RÉGIONALE
« 1 Naissance
1 Arbre »**

2020_081

**Convention
Occupation
temporaire du
Domaine Public
ATC FRANCE**

2020_082

Par délibération n° 2015_006 en date du 3 février 2015, la Commune a accepté la convention signée avec FPS Towers suite à un changement de dénomination de la Sté France Pylônes Services pour une durée de 15 ans.
Par mail du 18 septembre 2020, la Sté ATC France nous propose une nouvelle convention pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 suite à un changement de dénomination de la Sté France Pylônes Services Towers au 1^{er} janvier 2018.

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 10 juillet 2003, 24 septembre 2012 et 3 février 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-6,

Vu la convention proposée par la Sté ATC FRANCE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la convention de la Sté ATC FRANCE pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, moyennant une redevance annuelle de 3 675 €, qui sera indexée au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de 1,5 % à partir de l'année suivant l'entrée de la convention soit 2025,
- **PREND** acte que ATC FRANCE versera un droit d'entrée de 1 500 € à la Commune, à titre exceptionnel et non reconductible, au plus tard 60 jours ouvrés à compter de la date de signature de la présente convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document administratif, comptable ou financier s'y référant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Le conseil municipal prend acte de la décision n°2020-03 prise par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette décision concerne :

L'élargissement de la régie de recettes municipales du camping (créée le 20 mai 2003 et modifiée par un avenant N°1 en date du 1^{er} septembre 2008 pour la vente de jetons pour l'accès à la borne camping-car) par un avenant n° 2 : Extension pour vente de masques « COVID 19 »

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la présentation des demandes en non-valeur en date du 24 août 2020 déposée par M. Le Trésorier de Marolles-Lès-Braults,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par M. Le Trésorier dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

N° 160 de l'exercice 2019 pour un montant de 57.00 €

N° 041 de l'exercice 2019 pour un montant de 12.40 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **69.40 €**

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses, article 6541 au budget de l'exercice de la Commune.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),

Vu la délibération en date du 23 avril 2019 fixant le prix de vente du terrain 1A, impasse de la Sablerie à 60 000 €,

CONSIDERANT que le bien communal sis 1 A, impasse de la Sablerie était à l'usage d'un espace commun,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien cadastré section ZE 562 pour une superficie de 909 m²,

**DECISION DU
MAIRE N° 3**

2020_083

**ADMISSION EN
NON VALEUR**

2020_084

**Déclassement et
désaffectation
parcelle 1 A,
impasse de la
Sablerie**

2020_085

**PRIX DE VENTE
TERRAIN 6bis
RUE
D'ANTOIGNÉ**

2020_086

**QUESTIONS
DIVERSES**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE** la désaffectation du bien sis 1 A, impasse de la Sablerie,
- DECIDE** du déclassement du bien sis 1 A, impasse de la Sablerie, cadastré section ZE 562 d'une superficie de 909 m² du domaine public communal,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

M. le Maire, expose : La Commune est propriétaire de la parcelle section ZE 579, constructible, d'une superficie de 765 m² qu'elle souhaite mettre en vente. Afin de pouvoir évaluer le prix de vente du terrain, M. le Maire présente les devis concernant le coût de la viabilisation en eau, assainissement et électricité. Il propose de fixer le prix de vente de la parcelle à 85 € le m².

Vu le code de la voirie routière (articles L 141-3),

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de vendre le terrain viabilisé,
- **Fixe** le prix de vente à 65 000 €,
- **Décide** le déclassement du bien sis 6 bis, rue d'Antoigné, cadastré section ZE 579 d'une superficie de 765 m² du domaine public,
- **Constate** la désaffectation du bien 6 bis, rue d'Antoigné,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié qui sera confié à Me BOITTIN, notaire à St Jean d'Assé.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Projet Méthanisation : Ce projet a été présenté par trois agriculteurs et devrait se situer dans la zone artisanale le long de la ligne SNCF. Le coût serait d'environ 6,5 millions d'euros. Si ce projet est accepté, il pourrait voir le jour pour 2023.

Calendrier de distribution des sacs poubelles en janvier 2021 :

11 Novembre : il est décidé de le faire à huis clos. Des brioches seront commandées à la Boulangerie COULON qui se chargera de les distribuer aux anciens.

Avis des domaines :

- **Grange les Hôtelleries** : estimée à 28 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %. Elle sera proposée à 30 000 € à M. BOITTIN & Mme JAMMET qui ont fait une offre d'achat au même prix le 17 septembre dernier.

- **Terrain FREULON** : estimé à 21 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % et hors coût du désamiantage. Une proposition d'achat à 20 000 € sera faite.

TOUR DE TABLE :

M. PIERRE Yohann confirme l'achat de vélos, draisienne etc... par l'APE et demande la possibilité de monter un abri de jardin côté garderie pour y ranger tout le matériel.

Dates à retenir :

2/11/2020 à 18 h : Bureau communautaire

9/11/2020 à 18h30 : Conseil Communautaire à Neuville

16/11/2020 à 20 h : Conseil d'école salle polyvalente

17/11/2020 à 14h30 : Comité départemental de l'eau à Paixhans

18/11/2020 à 20 h : SIAEPA Ste Jamme

23/11/2020 à 14h30 : Commission mixte CCMCS/MDP/CAF

1/12/2020 à 20 h 30 : Présentation du DOB

17/12/2020 à 20 h 30 : CM et vote du Budget primitif 2021

08/01/2021 à 19 h : Vœux du Maire

Prochain CM : le 17 décembre 2020 à 20 h

Fin de séance : minuit